



La nouvelle réglementation pour la classification des films en Belgique



GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Contexte historique et réglementaire



●●● Loi du 1^{er} septembre 1920

- interdit l'entrée des salles de spectacle cinématographiques aux mineurs de moins de 16 ans
 - sauf si le film est autorisé par une commission
 - condamnations possibles pour l'exploitant

- loi jugée depuis de nombreuses années comme :
 - obsolète
 - totalement inadaptée aux évolutions technologiques
 - impraticable

- réforme souhaitée par le secteur professionnel et le monde politique

●●● Travaux

- Groupe de travail de plateforme cinéma (entre 2008 et 2011)
- Transfert de compétences (1^{er} juillet 2014)
- Réunions cabinets/administrations à partir de 2014
- Journée d'étude (9 octobre 2015)
- 2017: accord sur le principe d'un système de recommandation via l'achat d'une licence Kijkwijzer

●●● Procédure

- Signature de l'accord de coopération le 15 février 2019
- Assentiment par les parlements
- Publication des décrets d'assentiment au Moniteur Belge
- Entrée en vigueur : 6 mois après la publication du dernier acte d'assentiment au Moniteur Belge → 8 janvier 2020

Nouvelle réglementation Système Kijkwijzer



••• La nouvelle réglementation- Principes

- Réglementation uniforme pour la Belgique (exception pour la Communauté germanophone)
- Système de recommandation (et non plus de contrôle)
- Co-régulation: les autorités déterminent la méthodologie de classification qui sera utilisée par le secteur
- Achat d'une licence auprès de NICAM
- Evaluation par une commission d'experts
- Possibilité d'étendre la licence aux services de médias audiovisuels

- La nouvelle réglementation



NICAM

Het Nederlands Instituut voor de Classificatie van
Audiovisuele Media

••• La nouvelle réglementation- Quoi?

▶ Système Kijkwijzer / Pictogrammes

- 5 catégories d'âge



- 6 catégories de contenu



●●● La nouvelle réglementation- Par qui?

➤ Encodeurs

- Distributeurs
- Ou producteurs

➤ Ayant suivi une formation

- avoir une interprétation uniforme des questions
- accroître la fiabilité des classifications

●●● La nouvelle réglementation- Comment?

- Encodage via un formulaire
- Classification «automatique» par le logiciel
- Publication sur le site internet

●●● La nouvelle réglementation- Quels films ?

- Film projeté pour la première fois dans une salle de cinéma belge
- Cinéma = tout établissement dans lequel des projections publiques sont organisées
- Bande-annonce (si classification se fait en deux temps, la classification du film prévaut)

●●● La nouvelle réglementation- Quels films ?

➤ Exceptions

- Communauté germanophone (films de distributeurs allemands classifiés selon le système allemand/ productions belges classifiées Kijkwijzer)
- Films projetés pour la première fois lors d'un festival

Rôle des différents intervenants



●●● Comité de pilotage

- ▶ 1 représentant de chaque administration compétente

- ▶ Réunion au minimum 1 fois par an
 - Mettre en oeuvre de l'accord
 - Proposer les adaptations nécessaires
 - Faire procéder à l'évaluation
 - Définir les pictogrammes et prescriptions techniques
 - Superviser le fonctionnement du secrétariat

●●● Secrétariat

- ▶ Suivre la classification des films
- ▶ Gérer le traitement des plaintes
- ▶ Assurer le secrétariat de la commission des plaintes et du comité de pilotage
- ▶ Articulation avec NICAM
- ▶ Point de contact pour le secteur et les citoyens

●●● Distributeurs (et producteurs)

- Suivre la formation d'encodage donnée par Nicam
 - Session d'introduction (septembre 2019)
 - Formation (1 jour complet en octobre-novembre)
- Obtenir l'attestation d'encodeur
- Suivre le recyclage annuel
- Encoder tous les films distribués

●●● Distributeurs (et producteurs)

- ▶ En 2019: 52 formations budgétées
- ▶ Deux codeurs par société de distribution
 - En 2019: formation pour un encodeur
 - En 2020: formation pour un deuxième encodeur
- ▶ Plusieurs périodes de formation envisagées par NICAM

●●● Distributeurs (et producteurs)

- Demander la classification de tous les films distribués avant leur sortie
- Informer l'exploitant de la classification
- Indiquer la classification sur le matériel promotionnel

●●● Exploitants

- Informer le spectateur des pictogrammes
 - Programmes à l'accueil du cinéma
 - Aux points de vente physiques
 - Sur le site internet
- Montrer la classification avant la diffusion du film
- Diffuser des bande-annonce en accord avec la classification du film qui suit

●●● Commission temporaire d'évaluation

- ▶ 3 experts par autorité compétente
- ▶ Évaluation 12 mois après le démarrage
- ▶ Détermine quelles modifications sont souhaitables en vue des spécificités belges

Gestion des plaintes



●●● Plaintes

- Qui? Toute personne justifiant d'un intérêt
- Contre quoi?
 - Absence de classification
 - Mauvaise classification
 - Mauvaise communication de la classification
- Comment? Par écrit / Motivation/ Nom
- Où? Au secrétariat de la commission
- Quand? Dans les deux semaines

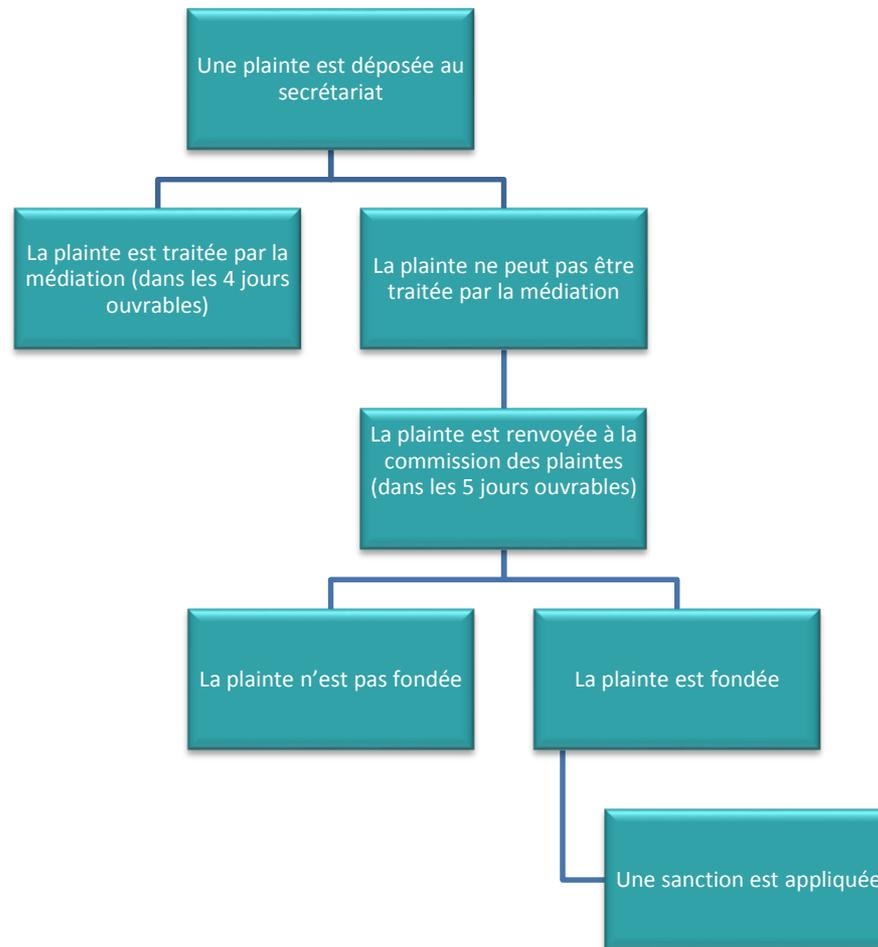
●●● Plaintes- Procédure- Médiation

- Médiation par le secrétariat
- Dans les 4 jours ouvrables
- Sauf pour:
 - classification effectuée par le secrétariat
 - **plainte en lien avec une transgression similaire à une transgression pour laquelle la personne a déjà déposé plainte dans les 3 ans précédant la plainte**
 - plainte relative au fait qu'un film n'est sciemment pas classifié
=> commission des plaintes

●●● Plaintes- Procédure- Commission

- 18 membres experts
 - 7 Cté flamande/ 7 FWB/ 2 Cté germanophone/ 2 ComCom
 - protection de la jeunesse/ juristes/ magistrats/ représentants de la société civile
 - minimum 3 membres
- Dans les 5 jours ouvrables
- Défense de l'encodeur
- Analyse de la plainte
- Publication de la décision

●●● Plaintes- Procédure



●●● Plaintes- Sanctions

- Reclassification ou correction de la communication
- Publication de la décision
- Avertissement
- Amende entre 250 et 3000 €

Mise en oeuvre



●●● Mise en oeuvre

➤ Implémentation

- Achat licence Kijkwijzer
- Création site internet
- Campagne de communication
- Information du secteur
 - 4 juin 2019 (NL) + 12 juni 2019 (FR)
 - septembre 2019: information détaillée

➤ Formation encodeurs : octobre-novembre 2019

●●● Mise en oeuvre

➤ Entrée en vigueur: 8 janvier 2020

- Avant le 8 janvier 2020: classification actuelle par la commission existante
- A partir du 8 janvier 2020: classification Kijkwijzer par les distributeurs ou producteurs

Questions/Réponses



Contact

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la
Fédération Wallonie-Bruxelles

edith.pirlot@cfwb.be

02/413.20.77